REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du 7 juillet 2022 - 20 h 30

VILLE DE RIORGES

N° DCM 2022 92

OBJET:

PERSONNEL COMMUNAL

REMUNERATION DES VACATIONS DE MEDECINS REMPLACANTS LE MAIRE CERTIFIE

- 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ciaprès transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.
- 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, Véronique MOUILLER, maire Eric NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, adjoints; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, conseillers municipaux délégués, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte CLERET, Jean-Marc Catherine ZAPPA, Caroline DETOUR, PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux

Absents avec excuses:

Jacky BARRAUD, adjoint, Pierre BARNET, conseiller municipal délégué, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER conseillers municipaux.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES	
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET	
Pierre BARNET	Jean-Luc CHERVIN	
Delphine DEBATISSE	Véronique MOUILLER	
Chantal LACOUR	Brigitte MACAUDIERE	
Michel CELLIER	Richard MOUSSE	
Vincent MOISSONNIER	Jean-Marc DETOUR	

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM_2022_92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022 Affichage : 08/07/2022

PERSONNEL COMMUNAL

REMUNERATION DES VACATIONS DE MEDECINS REMPLAÇANTS

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

En France, la permanence des soins (PDS) est une organisation de l'offre de soins, libérale et hospitalière, qui permet de maintenir la continuité et l'égalité de l'accès aux soins, notamment aux heures habituelles de fermeture des cabinets médicaux, mais eu égard à la pénurie de médecins actuelle, également en journée.

Le territoire est divisé en secteurs de permanence des soins, pour chacun desquels est élaboré un tableau nominatif de garde médicale. La régulation libérale des appels de permanence des soins est le plus souvent intégrée au centre de réception et de régulation des appels du SAMU-Centre 15. Elle peut également être autonome, mais reste alors interconnectée avec le SAMU-Centre 15 de façon à pouvoir transférer les appels.

Le Centre de Santé de Riorges regroupe exclusivement des médecins généralistes. A ce titre, il se doit de participer à ce dispositif de permanence des soins.

Cette participation étant obligatoire, il convient d'anticiper les cas où, pour des raisons d'indisponibilité, le ou les médecins ne pourraient honorer cette inscription dans le tableau des gardes.

Les actes réalisés à l'occasion de ces gardes étant directement encaissés par le Centre de Santé municipal, il convient de fixer une rémunération forfaitaire dans le cas où la garde ne peut pas être réalisée par l'un des médecins du centre de santé.

Ces missions étant temporaires, ponctuelles et non permanentes, il est proposé de :

- recruter de médecins vacataires par contrat de vacation
- rémunérer les vacations de la manière suivante et d'en revoir les montants annuellement :

Période de garde	Rang	Tarif horaire (exprimé en net)
Nuit (20h-24h)	1 ^{ère} position	220€
Samedi-dimanche et jours fériés (8h-20h)	1ère position	93€
Samedi-dimanche et jours fériés (8h-20h)	2 ^{ème} position (astreinte)	50€

⁻ inscrire la dépense au chapitre 012 du budget annexe du Centre de santé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions :

1°) retient le principe de recruter des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité éventuelle des médecins titulaires exerçant au Centre de santé municipal :

- 2°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des médecins vacataires pour assurer le remplacement des gardes auxquelles est soumis le centre de santé ;
- 3°) fixe la rémunération des médecins vacataires selon le tableau sus-indiqué avec une clause de révision annuelle des montants ;
- 4°) inscrit les dépenses au chapitre 012 du budget annexe du Centre de santé.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance, André CHAUVET Le Maire, Jean-Luc CHERVIN